

DELIBERATION 2026 40

DESIGNATION DE LA REPRESENTATION DE L'AGEMOB AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

A la suite de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris dans le cadre du contentieux avec la SAS Autolib', certaines collectivités ont fait le choix de régler la charge induite par étalement sur 5 exercices.

Lors de la séance du 24 avril 2025, par délibération 2025 13, le comité syndical a approuvé l'adhésion de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, à l'Agence France Locale – Société Territoriale et a approuvé l'engagement de garantie pour le mandat afin que l'Agence puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, qui est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Elle réunit également, chaque année, son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire, peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont la direction est assurée par un Directoire agissant sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance s'assurant de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

Lors de l'adhésion, le Président et le Directeur de l'Agemob ont été désignés respectivement représentant titulaire et suppléant de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour la durée du mandat ;

Compte tenu de l'élection du Président de l'Agemob le 7 juillet dernier, il vous est demandé de procéder à la désignation de la représentation de l'Agemob à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour la durée du mandat.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DELIBERATION 2026 40

DESIGNATION DE LA REPRESENTATION DE L'AGEMOB AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

Vu la délibération 2025 13 du 24 avril 2025 relative à l'adhésion de l'Agemob au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande et la désignation de la représentation de l'Agemob jusqu'au terme du mandat ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Président de l'Agemob le 7 juillet 2026, il convient de procéder à la désignation de la représentation de l'Agemob à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour la durée du mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Désigne Mme M. XXXXXX, et Mme M. XXXXXX, respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Le Président,

Dan Lert